

UNDT/2023/140, Maruschak

Décisions du TANU ou du TCNU

Après avoir consulté le statut et le règlement du personnel ainsi que les observations du défendeur, le Tribunal n'a rien trouvé qui puisse contredire le requérant quant à l'illégalité de l'alcootest.

Le Tribunal n'acceptera pas de preuves obtenues en violation du Statut et du Règlement du personnel.

Le Tribunal estime que le défendeur ne s'est pas acquitté de la charge de la preuve qui lui incombaît de démontrer par des preuves claires et convaincantes que le requérant avait conduit son véhicule après avoir consommé de l'alcool.

Les éléments de preuve montrent clairement que l'argument du défendeur selon lequel un officier militaire était autorisé à soumettre le requérant à un alcootest n'est pas correct. Le défendeur a violé le paragraphe 9(b) de l'AI/2011/007 de la FINUL.

Le Tribunal conclut que les documents étaient faux. En concluant ainsi, le Tribunal n'est pas d'accord avec le défendeur pour dire qu'une fraude a été commise. Pour conclure à la fraude, il faut des preuves suffisantes, convaincantes, pertinentes et recevables permettant des déductions factuelles appropriées et une conclusion juridique selon laquelle chaque élément de la fraude (la présentation d'une fausse déclaration, l'intention de tromper et le préjudice) a été établi conformément à la norme de la preuve claire et convaincante.

Les divers documents tirés d'Internet, les extraits de dossiers et la correspondance électronique sans témoins pour attester sous serment de leur exactitude ou de leur véracité ne peuvent pas être considérés comme des preuves claires et convaincantes étayant une allégation de fraude. Ils sont toutefois suffisants pour prouver un cas d'abus de procédure.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant conteste sa cessation de service pour faute, avec indemnité de préavis et sans indemnité de licenciement.

Principe(s) Juridique(s)

Lorsqu'une preuve a été obtenue de manière irrégulière ou déloyale, elle peut encore être admise si son admission est dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice. Seules les preuves gravement préjudiciables, dont l'admissibilité n'est pas convaincante ou dont la valeur probante par rapport à la question principale est insignifiante, doivent être exclues pour des raisons d'équité.

Le défendeur doit prouver par des preuves claires et convaincantes que les faits sur lesquels la sanction est fondée sont établis, que les faits constituent une faute, que les droits du requérant à une procédure régulière ont été respectés et que la sanction est proportionnée.

L'UNDT doit prendre en considération les preuves produites et les procédures utilisées au cours de l'enquête par l'administration.

En règle générale, l'UNDT ne doit conclure à une fraude que sur la base de preuves suffisantes, convaincantes, pertinentes et recevables permettant des déductions factuelles appropriées et une conclusion juridique selon laquelle chaque élément de la fraude a été établi conformément à la norme de la preuve claire et convaincante. Legal representatives et les parties en personne doivent respecter les normes d'intégrité les plus élevées et agir à tout moment avec honnêteté, franchise, équité, courtoisie, de bonne foi et sans tenir compte de pressions extérieures ou de considérations étrangères à l'affaire.

Lorsque le Tribunal estime qu'une partie a manifestement abusé de la procédure devant lui, il peut mettre les dépens à la charge de cette partie.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Le recours est partiellement accueilli dans la mesure où les faits sur lesquels la décision attaquée était fondée n'ont pas été établis selon la norme applicable, mais l'annulation de la décision attaquée a été refusée en raison de l'abus manifeste de procédure de la part de la requérante.

Le Tribunal condamne le requérant à 500 USD de dépens pour abus manifeste de procédure.

Applicants/Appellants

Maruschak

Entité

FINUL

Numéros d'Affaires

- UNDT/NBI/2019/86

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

20 Déc 2023

Duty Judge

Juge Sikwese

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Abus manifeste

Mesure ou sanction disciplinaire

Licenciement/séparation

Faits (établissement des) / preuves

Admissibilité

Rescision

Abus de procédure devant l'TCNU/TANU

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Preuve

Remèdes

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(f)
- Article 1.2(q)

Statut du personnel

- Disposition 1.7

TANU Statut du Tribunal

- Article 10.5(a)

TANU Statut du Tribunal

- Article 10.6

Jugements Connexes

2020-UNAT-982

2023-UNAT-1377

2019-UNAT-955

2020-UNAT-1060

2020-UNAT-1014

2020-UNAT-1070

2012-UNAT-274

2010-UNAT-024

2022-UNAT-1239